

Le rachat ont ne possedant pas de titre, nous avons procède a
a une enquete de laquelle il resulte que le Sr. Patois est de celi des
dites, en laissant pour son seul profit par lui le Sr. Soatimi, de
la terre "Patois" lui appartenant
Par ces motifs.

En conséquence
La terre "Patois" sera affectée, et devra désigner, au
au nomme Soatimi
Fait a Ouagadougou le Douze Janvier mil neuf cent dix
Les membres de la Commission

p 57

[Signature] *[Signature]*

n° 1583
n° 1437 des Enquêtes

Declaration - Revendication du nomme Beteralok
Cultivateur, domicilié a Honarare

Le nomme Beteralok, nat. présente ce jour vingt huit ma.
mil neuf cent dix et a revendiqué la terre "Potoha" sur aff. Honarare, de
contenance de Un hectare, soixante dix ares, plantée de maïs et cacaoyer.
Bornée au Nord et au Sud par la montagne, au Sud et a l. Est par
les ruisseaux ne possedant pas de titre, nous avons procédé a une
a une enquete administrative de laquelle il resulte que la dite terre lui appar
depuis longtemps.
Par ces motifs.

En conséquence
La terre "Potoha" sera affectée, et devra désigner, au
au nomme Beteralok.
Fait a Ouagadougou le Douze Janvier mil neuf cent dix
Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]*

n° 1584
n° 1438 des Enquêtes

Declaration - Revendication du nomme Beteralok
Cultivateur, domicilié a Honarare.

Le nomme Beteralok, nat. présente ce jour vingt huit ma.
mil neuf cent dix et a revendiqué la terre "Mecapuh" sur aff.
de contenance de Douze ares. Cinquante Cacaoyers, plantés de cacaoyer
et mangier. Bornée au Nord par le ruisseau, au Sud par un ruisseau, et
a l. Est par un ruisseau.
Le rachat ont ne possedant pas de titre, nous avons procédé a une
a une enquete administrative de laquelle il resulte que la dite terre
depuis longtemps.